

# KNOERINGUE



## JUILLET 2018

### BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES



# Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 15 JANVIER 2018

## TRAVAUX de TRAVERSEE du VILLAGE

Monsieur le Maire informe le conseil que les plans d'assainissement et de l'alimentation en eau potable du réseau ont été réédités par le cabinet d'étude Elément 5 conformément à la demande formulée par la DDT. Les notices techniques afférentes pourront être réceptionnées fin janvier 2018, ainsi que l'évaluation environnementale.

Selon le Cabinet TOPOS, le PLU devrait être arrêté par le conseil municipal durant la 2<sup>ème</sup> quinzaine de février. 3 mois de délai sont ensuite nécessaires pour la consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) à l'issue desquels l'enquête publique pourra commencer (courant juin 2018). Le dossier devrait être clos pour l'automne 2018.

## SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Un rapport d'activités de SLA a été édité et est consultable en mairie.

Il y est notamment question :

- du TRAM ainsi que du tissu économique que ce nouveau moyen de transport permet d'entrevoir,
- du haut débit que la commune de Knoeringue attend toujours alors qu'elle était sur la liste des communes prioritaires : par ailleurs, il conviendra également de prévoir dans un délai plus ou moins long, le montant de la prise en charge par la commune des frais de raccordement à la fibre par logement, comme l'ont déjà fait d'autres communes,
- de l'accroissement de l'attractivité tri nationale (déchetteries,...)
- du programme local de l'habitat au service de tous (logements sociaux)
- du réseau unique d'assainissement,
- de mesures thermiques gratuites par infra-rouge des logements des particuliers,
- de la gestion de l'eau, du handicap,...

## AFFAIRES FINANCIERES : orientations budgétaires 2018

Monsieur le Maire rappelle les travaux qu'il convient de réaliser ou de prévoir durant l'année à venir :

- l'établissement d'un état des lieux des conduites AEP et d'assainissement, (par caméra),
- l'analyse de la composition de l'enrobé afin d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour l'évacuation des gravats (présence d'amiante ou non...) Etude en cours...
- l'enfouissement des réseaux électriques, l'ensemble étant conditionné par l'étude préalable de sécurité déjà réalisée pour laquelle une demande de subvention a été formulée, (environ 2 000.00 € de subvention sur 6 000.00 € dépensés)

Ces travaux se feront par tranches, réparties sur deux, voire trois années, car ils sont également conditionnés par la prise en charge de la pose d'enrobé par le Département à hauteur de 200 000.00 €/an. (contre 250 000.00 € en 2017).

- l'isolation du grenier du presbytère,
- le remplacement de la porte d'entrée du presbytère,

- l'aire de jeux : demande relative à la pratique du vélo-cross, mais assurer une telle activité n'est pas chose aisée,
- le remplacement du lave-vaisselle dans la cuisine de la salle polyvalente,
- la rénovation éventuelle des WC de la salle polyvalente (demande de devis)
- le rajout de terre sur le réservoir,
- le remplacement de l'éclairage public par des ampoules LED (demande de devis).

## URBANISME

### Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
CU Me Lang Jean Marc	Impasse des Vergers	Droit d'urbanisme applicable au terrain	Traité
CU Me Obringer (Adam Myriam)	Rue des Romains	Droit d'urbanisme applicable au terrain	Traité
CU Me Grewis (Kucia Alexandre)	Rue de Bâle	Droit d'urbanisme applicable au terrain	Traité
CU Me Wald (Wendorf)	Rue d'Altkirch	Droit d'urbanisme applicable au terrain	Traité
DP Schweitzer Charles	3, rue des Romains	Clôture	Favorable

### Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de ne pas faire usage de son droit de préemption pour :

- la vente du bien non bâti situé en section 1, parcelles 77 et 228/76 , d'une superficie de 948 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme ADAM Myriam à M. MUNCH Kévin et Mme BAUMANN Camille,
- la vente du bien bâti situé en section 12, parcelle 108/14, d'une superficie de 1 731 m<sup>2</sup>, appartenant au consort Wendorf / Ciolek - Baumgart à M. CIOLEK Benjamin et Mme BAUMGART Delphine,
- la vente du bien bâti situé en section 15, parcelle 26, d'une superficie de 1 723 m<sup>2</sup>, appartenant à M. KUCIA Alexandre à Mme SCHWEITZER Fanny.

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **Inspection des poteaux d'incendie**

L'Entreprise Détect'o vient d'inspecter l'ensemble des poteaux d'incendie de la commune. La loi impose un débit minimum de 60m<sup>3</sup>/heure en cas d'incendie.

Or, l'étude a révélé que plus de la moitié de ces poteaux ne répond pas à cette norme et qu'une recherche plus approfondie est nécessaire afin d'estimer au plus près le coût des travaux de réfection.

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **Presbytère**

L'escalier a été recouvert d'une moquette neuve. L'électro-ménager (réfrigérateur, plaque de cuisson) l'évier et le mitigeur ont été changés.

L'ensemble des travaux est satisfaisant. Il ne reste qu'un carreau de fenêtre à changer.

Mandat de location a été donné à 2 agences.

## **DIVERS**

### **Fête des aînés**

La date de la fête a été fixée au 2 décembre 2018.

### **Compteurs Linky**

Le Syndicat d'Electricité rappelle que l'installation des compteurs Linky répond à une obligation légale qui découle de l'article L341-4 du code de l'Energie. La Commune ne peut contester la mise en œuvre de ces compteurs.

Le Maire n'est aucunement responsable en cas de dysfonctionnement du compteur Linky.

### **Recensement de la population**

L'INSEE a publié la population légale de Knoeringue au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la commune comprend 392 habitants.

### **Dorfhüs**

Monsieur le Maire fait savoir que l'activité broderie de l'Association « En Découdre avec les fils » a cessé.

# Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 19 FEVRIER 2018

## **TRAVAUX de TRAVERSEE du VILLAGE**

Monsieur le Maire présente au conseil l'avant-projet sommaire des travaux d'AEP (alimentation en eau potable) en une ou deux phases avec le tableau prévisionnel des dépenses concernant ces 2 options. Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'engager pour une réalisation des travaux AEP en une phase en se réservant le droit de définir ultérieurement les différentes zones concernées

## **SAINT-LOUIS AGGLOMERATION**

### **Transfert des ZAE à Saint-Louis Agglomération : transfert en pleine propriété des terrains restant à la vente**

La loi NOTRe prévoit que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des Communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques (ZAE), telles que recensées par délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération du 28 juin 2017, relèvent désormais de sa seule compétence. Il s'agit des ZAE suivantes :

- Village-Neuf : ZAE rue de l'Etang/rue des Artisans
- Saint-Louis : EuroEastpark
- Kembs : ZAE rue de l'Artisanat
- Huningue : ZAE Kleinfeld
- Hésingue : ZAE Liesbach
- Hégenheim : ZAE rue des Métiers/rue des Landes
- Blotzheim : ZAE Haselaecker
- Bartenheim : ZAE Carrefour de l'Europe
- Schlierbach : ZA Schlierbach
- Sierentz : ZAC Hoell et ZA Landstrasse
- 

Ces zones n'ont fait l'objet, suite à ladite délibération, que d'un transfert de la voirie et de ses accessoires.

Par ailleurs, la loi a prévu une échéance au 31 décembre 2017 pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, propriétés des Communes et nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a, par délibération du 20 décembre 2017, approuvé ces conditions selon les modalités suivantes :

- Pour les terrains ayant fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, les Communes concernées signeront l'acte définitif après le 1er janvier 2018 et assureront ainsi les ventes de terrains en direct avec les entreprises en percevant les recettes de ces ventes.  
Ce cas de figure concerne des terrains à Hégenheim, Blotzheim et Sierentz.
- Pour les terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, il est fait application du régime spécifique du transfert de compétence en matière de zones d'activités prévu par l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Les terrains restant à commercialiser sont transférés en pleine propriété par la Commune à la Communauté d'Agglomération via la signature d'un acte administratif ou notarié de transfert de propriété et moyennant le paiement du prix indiqué ci-dessous.  
Ce cas de figure ne concerne que deux terrains situés dans la ZAE Hoell à Sierentz (voir plan de situation joint en annexe) à savoir :
  - un reliquat de la parcelle actuellement cadastrée Section 1 n°719/48, en cours de division, pour une superficie de 99,99 ares, évaluée par les services des Domaines (avis en date du 06 novembre 2017) à 2 600 €/are, valorisée à 3 000 €/are soit 299 970 € hors frais d'acte.
  - la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle n°698/49 d'une superficie de 26,65 ares valorisée, comme la parcelle précédente, à 3 000 €/are soit 79 950 € hors frais d'acte.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers

dans le cadre de la compétence ZAE sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut, la décision est réputée favorable.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par Saint-Louis Agglomération selon les modalités définies ci-dessus.

### **Accueil périscolaire**

Madame Véronique MERTZ rend compte de la réunion tenue à Michelbach le Bas à l'initiative du Maire Henri MATTES, le thème étant de faire le point au niveau des communes de SLA en ce qui concerne le périscolaire et le but étant d'organiser éventuellement dans chaque commune une structure périscolaire dont la gestion administrative serait assurée par SLA.



## AFFAIRES SCOLAIRES - Subventions

Le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention de :

- 65 €uros (13 €/jour pendant 5 jours) à MUNCH Joris, pour un séjour linguistique à BERLIN du 9 au 13 avril 2018.

## URBANISME

### Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
DP Cabinet FRANTZ	Impasse des Vergers	Division en vue de construire	incomplet
DP Ueberschlag Franck	9, Impasse des Vergers	Piscine	Favorable
DP Rueher Georgette	3, rue de l'Eglise	Création d'une fenêtre + porte	Favorable
DP Rueher Mathieu	1, rue de l'Eglise Rue d'Altkirch	Clôture	Favorable
DP Rueher Georgette	3, rue de l'Eglise	Clôture	Favorable
CU Wiederkehr Denis	Rue d'Altkirch	CU opérationnel	Traité

## DIVERS

### Adhésion au Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les statuts du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin,
- Vu** les statuts modifiés du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin, en date du 28/11/2017,
- Vu** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin, n°200732516, du 21 novembre 2007, portant création du Syndicat Mixte de Recyclage Agricole,
- Vu** l'arrêté du préfet du Haut-Rhin, du 3 janvier 2018, portant adhésion de la commune de Kappelen au syndicat mixte recyclage agricole et approbation des statuts modifiés du syndicat mixte,
- Vu** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin, n° 2008-113-1, du 18 avril 2008 portant désignation du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin comme Organisme Indépendant du producteur de boues dans le Haut-Rhin.

Le SMRA68 est un syndicat mixte dit « ouvert », au sens des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, créé par le Département du Haut-Rhin, des collectivités et établissements publics locaux du Haut-Rhin compétents en matière d'assainissement, notamment.

Les industriels producteurs de boues, les collectivités sises hors départements du Haut-Rhin et les autres syndicats mixtes ouverts, ne pouvant être membres du SMRA68, ils sont associés par voie de convention.

Le SMRA68 a pour objet le traitement de toutes les questions relatives au recyclage agricole de matières fertilisantes d'origine résiduaire et, en particulier :

- Il apporte conseil et assistance aux intervenants dans la filière de valorisation agricole de ces matières,
- Il favorise et initie toutes les démarches tendant à la transparence et à l'intégration de la filière précitée dans une ambition locale d'excellence,
- Il recueille les données nécessaires à la connaissance complète des flux de matières,
- Il procède à des expérimentations d'intérêt général permettant d'évaluer leur intérêt agronomique et leurs impacts éventuels,
- Il procède à une veille réglementaire et scientifique,
- Il établit, tient à jour et exploite les données relatives aux matières à épandre, aux parcelles mises à disposition et mobilisées annuellement, et conserve l'historique des épandages en base de données,
- Il communique sur les filières de valorisation auprès des professionnels agricoles, des élus et du grand public,
- Il anime une concertation des acteurs locaux,
- Il apprécie les possibilités de traitement dans le Département du Haut-Rhin.

Depuis avril 2008, le SMRA68 est qualifié d'Organisme Indépendant par le Préfet du Haut-Rhin.

L'adhésion au SMRA68 permet de fiabiliser la filière de retour au sol des boues de la station d'épuration de Knoeringue. Elle permet également d'intégrer les évolutions réglementaires et locales, et de progresser dans une dynamique départementale solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les statuts et statuts modifiés du 28/11/2017 dudit Syndicat Mixte joints à la présente délibération,
- approuve l'adhésion de la Commune de Knoeringue audit Syndicat Mixte,
- nomme Monsieur le Maire André UEBERSCHLAG ou Monsieur Patrick GROELLY 1<sup>er</sup> Adjoint pour siéger au Comité Syndical dudit Syndicat Mixte.

### **Fusion des CPI (Centre de Première Intervention) de Knoeringue et Ranspach le Haut**

Monsieur le Maire informe le conseil que de nombreuses réunions ont eu lieu entre les responsables des deux CPI et dernièrement avec les maires des 2 communes concernées. Cette future fusion bientôt finalisée entre ces 2 CPI entraînera la dissolution du corps de Knoeringue qui ne gardera dans ses anciens locaux qu'une antenne.



## Périscolaire : demande d'exonération refusée

Concernant cette affaire mainte fois traitée, il est demandé à Mme Caroline GENG d'établir un estimatif englobant les élèves de Knoeringue concernés par cette majoration sur l'année en cours.

# Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 12 MARS 2018

## DISSOLUTION du CPI

Le principe de rapprochement entre les CPI de Knoeringue et Ranspach le Haut ayant été acté en réunion du Conseil Municipal le 19 février 2018, sous réserve qu'il s'opère par une intégration du CPI de Knoeringue qui serait dissout à celui de Ranspach le Haut, une rencontre s'est tenue en la mairie de Ranspach le Haut le 26 février 2018 en présence des Maires des deux communes et les chefs de corps respectifs.

Il a été également convenu que les locaux et le matériel de Knoeringue resteraient opérationnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, une voix contre,

- **approuve** le principe de rapprochement des CPI de Knoeringue et de Ranspach le Haut selon les termes de la convention à intervenir en ce sens telle qu'annexée à la présente délibération,
- **décide** de la dissolution du CPI de Knoeringue,
- **charge** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches réglementaires auprès des autorités compétentes et **l'habilite** à signer tous documents s'y rapportant.

## URBANISME

### Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de ne pas faire usage de son droit de préemption pour :

- la vente du bien non bâti situé en section 2, parcelles 341/29, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme MUNCH Georgette à M. et Mme KUNTZELMANN Pascal Marc.

# Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 9 AVRIL 2018

## BUDGET COMMUNAL

### Compte administratif communal 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil le Compte Administratif 2017 de la Commune, qui présente un excédent global de clôture de 828 319.72 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle de séance et Monsieur GROELLY Patrick ayant pris la présidence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif de la Commune de Knoeringue présenté par Monsieur le Maire.

### Compte de gestion communal 2017

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du compte de gestion 2017 de la Commune, qui est rigoureusement identique au compte administratif précédemment approuvé. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion 2017 de la Commune présenté par le Receveur Municipal.

### Affectation des résultats

Le Conseil,

- ayant constaté un excédent de fonctionnement de 613 773.45 € et un excédent d'investissement de 214 546.27 €,
- ayant constaté l'excédent global de clôture du compte administratif 2017, qui s'élève à 828 319.72 €,

décide, à l'unanimité,

- d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 613 773.45 €, en recettes de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).
- d'affecter l'excédent d'investissement de 214 546.27€ en recettes d'investissement au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

### Vote du taux des taxes locales

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes directes locales à l'identique de ceux pratiqués en 2017, à savoir :

- taxe d'habitation : **18.94 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **12.70 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties soit : **83.08 %**

## Budget Primitif Communal 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Budget Primitif Communal 2018 pour approbation.

La section de fonctionnement présente un budget sur-équilibré pour des dépenses s'élevant à 566 105.00 € et des recettes à 909 073.45 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 480 151.27 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif Communal pour l'exercice 2018.

### Subvention au Service de l'Eau et Assainissement

En raison d'éventuelles interventions sur des ruptures de canalisations, il convient, afin de pouvoir couvrir des frais de réparation à venir, de solliciter, auprès du budget communal une subvention de 61 300.00 € (en recette au compte 74 du BP 2018 Eau et Assainissement).

Au vu des explications données par Monsieur le Maire et de la nécessité de la démarche, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer cette subvention au budget de l'Eau et Assainissement.

### Subvention aux associations

Le Conseil Municipal décide le versement de subventions aux associations suivantes :

Association	Montant de la subvention
Ligue contre le cancer	80,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Knoeringue	250,00 €
Chorale Sainte Cécile de Knoeringue	200,00 €
Institut Médico Educatif de Bartenheim	100,00 €
Bibliobus du Haut-Rhin	50,00 €
Association des Amis des Landes	40,00 €
APAMAD - APALIB	390,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	160,00 €
Association Locale de Soins Infirmiers à Domicile	40,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Communauté de Communes	100,00 €
Association pour la Sauvegarde du Landskron	65,00 €
Delta Revie	120,00 €
ALUT Association Ludovicienne de la téléalarme	40,00 €
Fondation du patrimoine	50,00 €
Subventions voyages scolaires et éducatifs	2 800,00 €
Subventions diverses	515,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>

Les montants figurant ci-dessus sont inscrits au budget primitif 2018.

## **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Compte administratif Eau et Assainissement 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil le Compte Administratif 2017 de l'Eau et Assainissement, qui présente un excédent global de clôture de 116 788.48 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle de séance et Monsieur GROELLY Patrick ayant pris la présidence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif 2017 de l'Eau et Assainissement de Knoeringue présenté par Monsieur le Maire.

### **Compte de gestion Eau et Assainissement 2017**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du compte de gestion 2017 de l'Eau et Assainissement, qui est rigoureusement identique au compte administratif précédemment approuvé. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion 2017 de l'Eau et Assainissement présenté par le Receveur Municipal.

### **Affectation des résultats**

Le Conseil,

- ayant constaté un excédent de fonctionnement de 2 324.20 € et un excédent d'investissement de 114 464.28 €,
- ayant constaté l'excédent global de clôture du compte administratif 2017, qui s'élève à 116 788.48 €,

décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2 324.20 € en recettes de fonctionnement au compte 002 (résultat d'exploitation reporté), et l'excédent d'investissement de 114 464.28 € en recettes d'investissement au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

### **Prix de l'eau**

Avant de présenter le budget primitif, il convient de délibérer sur le prix de l'eau applicable en 2018. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, en raison des importants travaux à venir, d'augmenter le prix du m<sup>3</sup> d'eau de 0.20 €, soit 1.55 €/m<sup>3</sup>.

### **Budget Primitif Eau et Assainissement 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Budget Primitif Eau et Assainissement 2018 pour approbation.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 141 000.00 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 427 964.28 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif Eau et Assainissement pour l'exercice 2018.

## URBANISME

### Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
PC Modificatif Frisch Thomas	Rue Eugène Wacker	Modification des dimensions du bâtiment agricole	Défavorable
DP Frisch Thomas	Rue Eugène wacker	Piscine	Demande de sursis à statuer - en cours
DP Mertz Jacques	2, rue de Bâle	Ravalement de façade	Favorable
DP Hirschy Chantal	15, rue du Gué	Couverture partielle d'une terrasse existante	Favorable

### Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de ne pas faire usage de son droit de préemption pour :

- la vente du bien bâti situé en section 2, parcelles 242/59 et 255/60, d'une superficie de 937 m<sup>2</sup>, à M. et Mme RAMSTEIN Patrick et Christine et appartenant pour moitié à LEUBA Josiane et à Mme COTTIER Sandrine née OSTERTAG et Mme OSTERTAG Annick, chacune pour un quart.

### DIVERS

#### Subvention aux servants d'autel

A la demande des responsables des servants de messe de la communauté de paroisses, il est décidé, à l'unanimité, d'octroyer une subvention, à raison de 13€/enfant/jour à ladite communauté de paroisse dans le cadre du financement d'une excursion à venir du 22 au 25 octobre prochain à Paris.

### PLU

La prochaine réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de l'élaboration du PLU se tiendra le 26 avril 2018 à 10h00 en la mairie de Knoeringue. Si aucune demande de modification n'est formulée, le PLU pourra être arrêté par le conseil municipal vers la mi-mai 2018, l'enquête publique se déroulera un mois durant en septembre. A cela s'ajoutera un mois encore au cours duquel le commissaire enquêteur apportera ses conclusions. Le PLU pourra alors être définitivement clos dans le courant du mois de novembre 2018.

## Chasse : nouveaux permissionnaires

Monsieur CRON André, en sa qualité de candidat à la succession de M. HAUGER Firmin à la location du lot de chasse communal, et aussi adjudicataire des lots n°1 de Michelbach le Haut et n°3 d'Attenschwiller, fait savoir qu'il sera en situation cynégétique de trois lots contigus qui d'après le cahier des charges § 20.3 seront considérés comme lot unique, permettant ainsi la commutativité des bracelets et le nombre de permissionnaires en rapport avec la surface totale des lots.

D'où la demande écrite datée du 19 février 2018 par laquelle il sollicite l'aval de la commune afin d'autoriser ses permissionnaires actuels ainsi qu'une nouvelle personne à chasser en mode individuel sur le lot de Knoeringue. Il s'agit de :

- M. KLUNKER Adrien, 5, rue de Paris à Attenschwiller
- M. SFEIR Charif, 58, Avenue de Bâle à Saint-Louis
- M. IFRID Bernard, 17, rue des Sapins à Muespach le Haut
- M. STEINER Marcel, Eschenweg 5 à Bätterkinden en Suisse, en remplacement de M. HAUGER Firmin.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de M. CRON André,

émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'obtention de leur agrément aux personnes ci-précédemment citées.



# Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 7 MAI 2018

## SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

### Création d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals d'électricité ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs "Jaune" et "Vert").

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. Pour leurs besoins propres, les acheteurs publics doivent ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 mettre en concurrence leurs contrats d'achat d'électricité nécessaires aux sites d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé dans ce cadre de mettre en place un groupement de commandes qui permettra tout à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés en matière de fourniture d'électricité.

Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit SAINT-LOUIS Agglomération qui se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés, de leur signature et de leur notification aux entreprises retenues.

Chaque membre du groupement s'assurera quant à lui de la bonne exécution des marchés relatifs à ses sites.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. La Commission du groupement sera, en outre, présidée par le représentant de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans le projet de convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent,



- de procéder à l'élection du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les dispositions qui précèdent,
- désigne M. le Maire en tant que représentant de la CAO de la commune et M. GROELLY Patrick, 1<sup>er</sup> adjoint, en tant que son suppléant,
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, pour information, la délibération prise par le conseil de communauté en date du 28 mars 2018 relative à l'attribution et la gestion des fonds de concours ainsi que son règlement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le fonds de concours est donc une subvention versée entre l'ECPI et ses communes membres dans le cadre d'un accord mutuel qui a pour objet le financement de projets communaux qui devront s'inscrire en cohérence avec le projet du territoire de SLA fondé sur les 3 grandes orientations identifiées dans la stratégie « vision d'avenir 2030 » de l'agglomération, soit :

- un territoire plus fluide aux mobilités soutenables,
- un territoire de développement métropolitain équilibré et durable,
- un territoire de bien-être et de services en appui sur ses centralités.

Le Bureau propose que l'enveloppe globale annuelle affectée aux fonds de concours soit fixée à 1 100 000 €(non révisable), soit 3 300 000 € (non révisable) sur la période 2018/2019/2020.

Les opérations éligibles aux fonds de concours sont :

- les études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique sur les infrastructures et les bâtiments communaux,
- les études suivies de travaux et installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur des propriétés ou bâtiments communaux,
- les études et installations qui permettent de suivre et d'améliorer la qualité de l'air intérieur des écoles, crèches et périscolaires,

- les études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des infrastructures et bâtiments communaux,
- les études suivies de travaux et travaux sur le petit patrimoine remarquable,
- les études suivies de travaux et travaux relatifs à la mobilité durable,
- les études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux dans les parcs publics communaux et dans les cours des écoles maternelles, crèches, périscolaires,...

Il convient de voir dans quelle mesure il est possible de bénéficier de cette aide dans le cadre du remplacement de l'éclairage public actuel et dans la rénovation de calvaires.

## **Fiscalité**

Monsieur le Maire présente la fiscalité 2017 des communes membres de SLA, notamment les taux d'imposition appliqués par les communes et le classement qui en découle. Il est constaté que la commune de Knoeringue se trouve dans la strate moyenne des taux appliqués sur le territoire de SLA.

## **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les

collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

### **Documentation et information**

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

### **Questionnaire d'audit et diagnostic**

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

### **Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

### **Plan d'action**

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

### **Bilan annuel**

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **Location des bâtiments communaux**

Le presbytère ayant trouvé preneur, il n'est plus nécessaire de reconsidérer le montant de son loyer.

Suite à la résiliation du bail du logement sis au 1<sup>er</sup> étage de l'école par MM. Grimauld/Dreyer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, il convient de réajuster le montant du loyer pour le nouveau locataire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer à 800.00 € mensuels, hors charges.

## **URBANISME**

### **Documents d'urbanisme**

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

<b>Documents d'urbanisme</b>	<b>Lieu/Adresse</b>	<b>Motif</b>	<b>Avis</b>
PC Ueberschlag Franck	9, Impasse des Vergers	Abri de jardin + terrasse	En cours
DP Gutzwiller Agnès	1, rue de Bâle	Ravalement de façade	En cours

## **DIVERS**

### **Cabine à livres**

A l'initiative de quelques administrés, il a été proposé à la commune de faire de l'ancienne cabine téléphonique une cabine à livres. Le principe consiste à y déposer des livres mis à la disposition du public. Des étagères doivent y être préalablement montées, et dès que possible, une communication sera faite à l'ensemble de la population via les supports habituels.

### **Fibre optique**

La fibre optique devrait arriver courant de l'été jusqu'à la chambre téléphonique située à l'entrée du village. A partir de ce moment-là, Rosace devrait prendre le relais pour l'acheminement aux particuliers.

### **Candélabre LED**

Il est souhaitable de programmer une étude préalablement à tout commencement de remplacement des lampes de candélabres actuelles par des dispositifs LED, certes coûteux, mais peu énergivores.

## **Haut-Rhin propre**

Monsieur BURGY Michel déplore le peu de participants à cette action et notamment le Conseil Municipal trop faiblement représenté (3 membres seulement).

## **Enseignement bilingue**

La commune de Muespach projette la création d'une école maternelle bilingue (alsacien/allemand). Ce type de projet est subventionné par le Département. Une réunion d'information se tiendra le 9 mai 2018.

## **Majoration des frais périscolaires pour certains enfants de Knoeringue**

La majoration des frais de périscolaire pour les enfants de Knoeringue est à nouveau évoquée.

Toutefois, une question se pose quant à l'équité d'une aide communale éventuelle apportée à ces familles : pourquoi subventionner certains enfants (ceux qui bénéficient du périscolaire) au détriment d'autres (qui n'en bénéficient pas) ?

Il est également rappelé que la Commune n'a pas vocation à distribuer des aides sociales, cela est du ressort des CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) ce dont sont dépourvues les petites communes.

Il est demandé aux parents concernés de trouver des solutions, la commune se donnant le temps de la réflexion jusqu'à la prochaine réunion...

# **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 4 JUIN 2018**

## **APPROBATION DE L'AVANT PROJET des TRAVAUX D'AEP et Assainissement**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet de rénovation du réseau AEP des rues de Bâle et d'une partie de la rue d'Altkirch proposé par le cabinet IVR en un lot unique. Le coût global de l'opération est estimé à 322 920.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le chiffrage estimatif de 322 920.00 € TTC,
- charge Monsieur le Maire de procéder à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans la presse et sur le site de l'AMHR (Association des Maires du Haut-Rhin),
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à venir.

## URBANISME

### Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
DP OCHSENBEIN Christophe	13a, rue de Bâle	Reprise en sous-œuvre d'une véranda existante, création d'un sous sol	En cours

## DIVERS

### Chasse

Monsieur le Maire fait savoir que, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2018 autorisant le tir de nuit du sanglier dans le Département du Haut-Rhin, l'adjudicataire de la chasse locale, Monsieur André CRON, désire bénéficier de cette disposition réglementaire à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019.

### Compteurs Linky

Une réunion d'information sur le compteur Linky s'est tenue à Muespach le Haut le 30 mai 2018, réunion au cours de laquelle il a été conseillé à tous les particuliers qui s'opposent à son installation d'entreprendre des démarches à titre personnel. En effet, les communes ayant transféré leur compétence au Syndicat d'Electricité, tous recours auprès du tribunal Administratif n'ont aucune chance d'aboutir.

### Mise à disposition de la salle Polyvalente

Le groupe de Gymnastique souhaite, à compter de septembre 2018, pouvoir utiliser la salle polyvalente dans le cadre de ses séances.  
L'AGSPK est saisie et soutient cette initiative.



# ETAT CIVIL

## Carnet de famille 1<sup>er</sup> semestre 2018

### Décès.

**Jean-Jacques HOCHENAUER**

Décédé le 26 janvier à l'âge de 68 ans.

**Gérard MUNCH**

Décédé le 5 avril à l'âge de 83 ans.

**Germaine SCHOLLER née MUNCH**

Décédée le 12 avril à l'âge de 89 ans.

**Marie-Thérèse SCHOLLER née SCHIELLY**

Décédée le 20 avril à l'âge de 87 ans.

**Maria MUNCH née GRAFF**

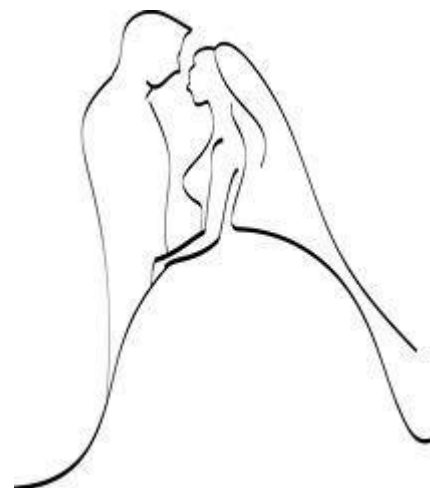
Décédée le 2 mai à l'âge de 80 ans.

**Odile HAENIG née SCHOEFFEL**

Décédée le 7 mai à l'âge de 76 ans.

### Mariage.

Madame **Cilem KOCER** et Monsieur **Sükrü YILDIZ**  
ont uni leurs destinées le samedi 12 mai.



## **EVENEMENTS du 1er semestre 2018 PAR L'IMAGE**

### **Opération Haut-Rhin propre 7 avril.**

A l'initiative du conseil municipal et des sapeurs-pompiers, une quinzaine de bénévoles se sont retrouvés munis de leur gilet fluo pour ramasser les déchets et détritrus divers qui dénaturent le banc communal de Knoeringue.

**Un grand merci à eux pour cette action citoyenne !**





## Paroisse Saint-Jacques : Fête des Rameaux le 25 mars.

La paroisse de Knoeringue a eu la joie de célébrer cette année le dimanche des Rameaux. A cet effet des jeunes et moins jeunes ont été mis à contribution pour confectionner les fleurs et les fixer sur les rameaux.

La vente de ces rameaux a permis de récolter la somme de 383 euros remise au CCFD du Haut-Rhin (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement) du Haut Rhin.

**Merci à tous !**



## Nos écoles.

A l'école maternelle : 1 fois par mois le vendredi, nos jeunes s'adonnent à une activité « randonnée ».







A l'école primaire : Les élèves du CM1 et CM2 ont reçu lors d'une matinée la visite de la gendarmerie afin de les sensibiliser au code de la route, de vérifier l'équipement de leurs vélos et de leur faire passer des épreuves pratiques et théoriques concernant la circulation à vélo. Une matinée bien enrichissante !





# GRILLADE DES POMPIERS

Comme tous les ans à la même époque, l'équipe de l'amicale des sapeurs-pompiers de Knoeringue dirigée par le lieutenant Philippe BOHRER nous a proposé son week-end « grillades ». C'est dans une excellente ambiance que les convives se sont retrouvés dans la salle polyvalente ou à l'extérieur pour déguster grillades et pâtisseries maison mais également le fameux pot au feu dont la réputation n'est plus à faire.

Un grand merci pour cette animation !





# Le PRINTEMPS a éclos à KNOERINGUE ... Enfin !

Après un long hiver la nature a repris vie dans le village et aux alentours ...





Future création d'une « cabine » à livres.



# La cabine à livres



A l'initiative de Madame Pitiot Vanessa, l'ancienne cabine téléphonique située au centre du village à côté de l'abri bus sera transformée en « cabine » à livre.

Le principe en est simple : c'est une bibliothèque de rue qui permet à tout un chacun de prendre et/ou de déposer librement un ou des livres.

Mise en service à la rentrée.

**Découvrez ! Lisez ! Prenez ! Rapportez ! Echangez ! Partagez !**

**Visite surprise de Mélanie et de sa famille et fin de l'intérim.**



Notre secrétaire de mairie attitrée nous a fait la surprise de passer en mairie avant la séance du conseil municipal du 7 mai. Elle était accompagnée de son mari Anthony, de son fils Augustin (5 ans) et bien sûr du petit dernier, Victor né le 11 mars.

Mélanie a repris le chemin du travail depuis fin mai. Bonne reprise !

**Un grand merci à Sandrine qui a remplacé Mélanie pendant son congé de maternité et bonne continuation à elle.**



# Association de Gestion de la Salle Polyvalente de KNOERINGUE (AGSPK).

## Cours de Fitness - Reconduction des cours à Knoeringue.

La saison sportive 2018-2019 se prépare doucement... et nous sommes heureux de vous confirmer que l'initiative lancée en octobre 2017 par Madame Julie Mertz, avec le soutien de M. le Maire, de son Conseil Municipal ainsi que du Président de l'AGSPK sera reconduite à la rentrée prochaine !

Nous retrouverons donc Carole et ses deux cours de Fitness - Gym douce à 18h30, suivi du cours de Gym tonique à 19h45 - les mardis soirs (hors vacances scolaires) dans la salle polyvalente de Knoeringue. La reprise des cours se fera le mardi 11 septembre 2018.

Que ce soit au cours de « gym douce » ou de « gym tonique », les participantes se retrouvent pour entretenir leur forme physique en musique, dans la convivialité et la bonne humeur. L'objectif : bouger et se faire plaisir !

En cette rentrée sportive, l'Association espère bien dépasser les près de 30 inscriptions enregistrées l'an passé, année de lancement. Alors n'hésitez pas à en parler autour de vous !

Flyer et feuille d'inscription sont publiés sur le site Internet de la commune (rubrique « Commerces & Activités ») depuis juin 2018. Un affichage sera également présent en mairie et des flyers distribués dans vos boîtes à lettres.

**Renseignements et inscription auprès de Julie Mertz - 06 82 21 44 90**



## Presbytère

L'ancien presbytère de Knoeringue a retrouvé des locataires.

Nous avons la joie d'accueillir Sarah et Félix ENGELHARDT et leurs enfants Noah, Noémie et Nathanaël.

## Excursion de nos pompiers

Dans une ambiance conviviale nos pompiers, leurs familles et amis ont pris le chemin de l'Italie du 19 au 21 mai dernier.

Escapade exceptionnelle de par ses centres d'intérêts qui les ont menés à Milan avec son magnifique Duomo, au Lac de Côme, à la villa Carlotta à Bellagio avec son superbe parc ainsi qu'à Côme.



## COMMUNICATIONS

### Déchets verts

L'ouverture du site qui se trouve au bout de la rue des Romains se fait sur demande téléphonique auprès des adjoints au Maire :

GROELLY Patrick : 03 89 68 69 58

MERTZ Véronique : 03 89 68 69 13

BURGY Michel : 03 89 68 68 55

Le site est ouvert le samedi de 9h00 à 17h00  
du 7 avril au 10 novembre 2018.



## Déchèterie

Les déchèteries seront ouvertes du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 septembre 2018 à :

- Leymen : le mercredi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 16h30 à 19h00 et le samedi de 13h00 à 17h00
- Michelbach le Haut : le mercredi de 14h00 à 19h00, le vendredi de 17h00 à 19h00 et le samedi de 8h15 à 12h00.

Pour les autres déchèteries et les horaires d'hiver consultez le site internet de l'AGGLO.

## Bibliobus

Pour l'année scolaire 2018/2019, le bibliobus sera devant l'école les mercredis

- |               |             |
|---------------|-------------|
| - 5 septembre | - 6 février |
| - 3 octobre   | - 6 mars    |
| - 7 novembre  | - 3 avril   |
| - 5 décembre  | - 5 juin    |
| - 2 janvier   |             |

de 9h00 à 9h45.



Cornus Kouza  
arbuste japonais  
en fleurs à  
Knoeringue





## Maison de santé de FOLGENSBOURG

Située 72, rue de Delle à Folgensbourg tél : 03.89.70.36.65, elle accueille divers professionnels de santé. Ci-jointe la mise à jour des praticiens.



- **Un médecin généraliste**, Dr CHARON tél 03.89.07.68.86  
Horaires de consultations  
Lundi et vendredi : 09h00 à 11h00 consultations sur rendez-vous  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 15h00 à 18h00 consultations libres.
- **Deux orthophonistes**, Mme LIGNY et Mme GUILLON sur RDV tél 03.89.08.67.94
- **La ligue contre le cancer**,  
Mme BARTHELMEBS, coordinatrice tél: 03.68.89.00.84  
Lundi : 14h00 à 17h00  
Mardi, Mercredi et Jeudi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00  
Vendredi : 9h00 à 12h00
- **Une infirmière**, Mme HANSER, sur RDV tél : 06.78.89.80.25
- **Trois masseurs kinésithérapeutes**, Mme HOTTON, M. HAUSWALD et Mme HEINIS sur RDV tél : 09.53.27.76.96
- **Un ostéopathe**, Mme BARRET, sur RDV tél : 06.74.97.28.52
- **Un cardiologue**, Dr BODUR sur RDV tél : 03.89.88.68.39
- **Un médecin acupuncteur**, Dr BOESINGER sur RDV tél : 07.50.90.30.95

## AGGLO de Saint-Louis

Pour avoir des informations sur l'AGGLO de Saint-Louis et ses nombreux services dont les animations jeunesse pour l'été n'hésitez pas à consulter son site:

<https://www.agglo-saint-louis.fr>

## Dates des battues de chasse et tirs de nuit

Ci-dessous les dates des prochaines battues qui se dérouleront sur le ban communal :

- dimanche 28 octobre 2018 entre 8h30 et 16h
- samedi 17 novembre 2018 entre 8h30 et 16h
- samedi 15 décembre 2018 entre 8h30 et 16h
- 13 janvier 2019 entre 8h et 16h +  
les autres dimanches du mois de janvier 2019 entre 8h et 12h



De plus, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2018, l'adjudicataire de la chasse locale bénéficie de cette disposition réglementaire à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'au 1 février 2019 l'autorisant à des tirs de nuit du sanglier sur mirador et en bordure de forêt.



# En route pour la fibre optique – Communiqué de la Région Grand Est

Les opérations liées à l'arrivée de la fibre optique ont démarré dans votre commune. Elles dureront environ 12 mois. Elles comprennent les études, les travaux proprement dits, et la réception de chantier. Dans le cadre de la mission que lui a confiée la Région Grand Est, la société ROSACE est chargée de déployer la fibre optique à KNOERINGUE et, au total dans **plus de 700 communes d'Alsace**, entre 2017 et 2022.

La société ROSACE a pour mission d'assurer la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance, la commercialisation et le financement du réseau fibre optique en Alsace (Haut-Rhin et Bas-Rhin).

L'investissement global est de 450 millions d'euros. La société Rosace porte 64% de cet investissement, les 36% restants sont cofinancés par l'Europe, l'Etat, la Région Grand Est, les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et les communautés de communes (celles-ci à hauteur de 175 euros par prise).

La fibre optique sera déployée jusqu'au domicile des habitants. Par contrat avec la Région Grand Est, elle ne peut être livrée à plus de 100 mètres de l'habitation.

Chacun, particulier ou entreprise, **pourra bénéficier gratuitement** du raccordement à la fibre optique. Seuls sont à payer les éventuels frais de mise en service, fixés par les opérateurs privés et l'abonnement mensuel.

## Le déroulement des opérations

Des équipes mandatées par Rosace vont relever précisément les boîtes aux lettres, autrement dit les bâtiments à raccorder. Ces équipes vérifieront que les infrastructures pressenties pour recevoir la fibre optique (fourreaux, poteaux, etc.) sont en bon état et dimensionnées pour accueillir de nouveaux câbles. Puis les travaux proprement dits vont débiter sur le domaine public.

A l'issue du chantier, en raison de délais réglementaires, la commercialisation commencera quelques mois plus tard.

Dès l'ouverture commerciale effective, les particuliers et les entreprises devront choisir son propre Fournisseur d'Accès Internet, selon les opérateurs présents sur le réseau Rosace. Un rendez-vous sera alors pris et un technicien viendra, à date, poser le câble fibre jusque dans l'habitation.

Pour les immeubles collectifs de plus de 4 logements, une convention doit être signée et un boîtier spécifique doit être installé en amont. Rendez-vous sur le site Rosace (onglet Gestionnaires) pour en savoir plus.

## Le projet Rosace

Le projet Rosace porte sur le déploiement de 13 000 kilomètres de fibre optique en Alsace d'ici à 2022. 80 entreprises, en grande partie alsaciennes, travailleront sur le chantier.

Le déploiement de la fibre optique en Alsace par la société Rosace est une initiative de la Région Grand Est, des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin avec le soutien de l'Union Européenne, du Plan France Très Haut Débit, des communes et des communautés de commune et d'agglomération en Alsace.

**Pour notre commune la date de fin des travaux est prévue pour avril 2019.**

Inscrivez-vous en ligne à notre lettre d'information : [www.rosace-fibre.fr](http://www.rosace-fibre.fr)

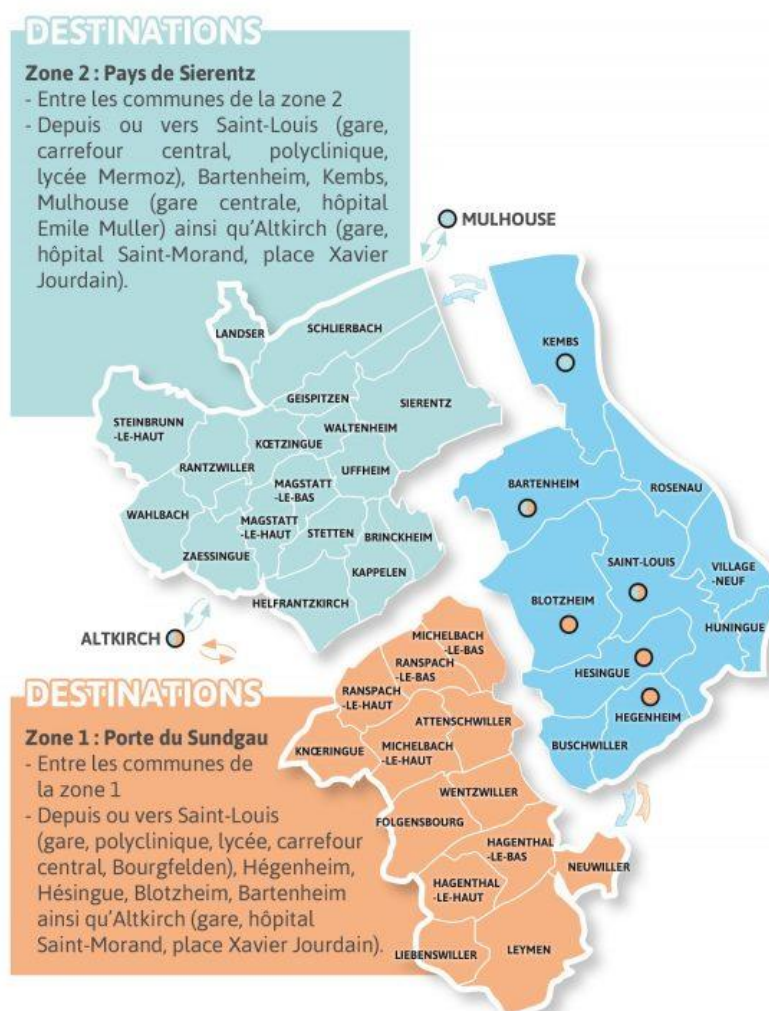
URL direct: <https://www.rosace-fibre.fr/newsletter/inscription>

## Transport à la demande - TAD

**Nouveau : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transport à la demande a été étendu au territoire de l'ancien Pays de Sierentz**

Ce service permet aux habitants des communes rurales de se déplacer vers les bourgs attractifs afin de se rendre chez le médecin, faire des courses, se rendre occasionnellement vers son lieu d'études ou de travail, mais aussi pour rejoindre des lignes régulières de transport en commun : **lignes du Distribus** sur Saint-Louis, Bartenheim, Kembs, Blotzheim, Hésingue, Hégenheim, **gares SNCF** de Saint-Louis, Bartenheim, Sierentz - **navette aéroport** en gare de Saint-Louis.

2 zones géographiques aux destinations différentes :





### Comment réserver ?

En téléphonant au **N° vert 0 800 515 584 (appel gratuit à partir d'un poste fixe)** la veille du déplacement avant 17h (et le vendredi avant 17h pour un déplacement le lundi).

### Pour qui ?

Pour toute personne résidant sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

Les véhicules sont adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

### Quand ?

Toute l'année du lundi au samedi de 8h30 à 18h30, en continu, hors jours fériés.

### Desserte :

Le départ ou l'arrivée devra obligatoirement se faire au sein de la zone 1 ou de la zone 2.

Il n'est pas possible de se déplacer au sein d'une même commune. Les points de dépose et de prise en charge sont identifiés et il n'est pas possible de monter ou de descendre en d'autres lieux.

### Point de prise en charge/dépose

Arrêt du bus - 8 rue de Bâle

### Les prix :

2€ au sein du périmètre de Saint-Louis Agglomération, 3€ vers l'extérieur (Altkirch, Mulhouse).

La différence entre le coût de la course et la participation de l'utilisateur est prise en charge par Saint-Louis Agglomération.

## **Compteur communicant LINKY**

Une réunion d'information sur le compteur LINKY s'est tenue à Muespach-le-Haut le 30 mai 2018, réunion au cours de laquelle il a été conseillé à tous les particuliers qui s'opposent à son installation d'entreprendre des démarches à titre personnel.

En effet, les communes ayant transférées leurs compétences au Syndicat d'Electricité, tout recours auprès de la commune par un particulier n'a aucune chance d'aboutir.

Vous trouverez ci-après toute information utile pour refuser le compteur LINKY, information distribuée dans les boîtes aux lettres pour annoncer la réunion.





## Compteur Communicant LINKY que EDF-ENEDIS veut installer dans tous nos foyers

**MERCREDI 30 MAI 2018 à 20H**  
**Salle communale de Muespach-le-Haut**  
**rue du Stade (à côté de l'ancien terrain de football)**

Vous êtes invités à vous informer car :

- 1. Les factures s'envolent :**  
Les usagers qui ont le compteur Linky observent des augmentations de leurs factures d'électricité.
- 2. Il y a intrusion dans notre vie privée :**  
Le système Linky collecte et transmet des données très détaillées de notre vie quotidienne.
- 3. Les dysfonctionnements peuvent avoir de graves conséquences :**  
Des compteurs Linky disjonctent. Des appareils ménagers, informatiques et domotiques dysfonctionnent ou sont endommagés. Des incendies se déclarent.
- 4. Notre santé peut être impactée :**  
Le système Linky utilise le courant porteur en ligne (CPL) à des fréquences élevées qui augmentent considérablement le brouillard électromagnétique dans nos foyers.
- 5. Linky est aussi un gaspillage économique et écologique :**  
Environ 8 millions d'anciens compteurs en parfait état de marche ont déjà été remplacés aux frais des usagers et de la collectivité (et ENEDIS veut remplacer environ 35 millions de compteurs au total).
- 6. Vous pouvez refuser le compteur Linky et vous protéger :**  
Linky n'est pas obligatoire pour les particuliers et la loi n'oblige absolument pas à accepter sa pose.



► **INTERVENANT** : Philippe Biehlmann, Collectif Stop Linky Illtal ◀

**Coupon à placer dans l'urne prévue à cet effet, le soir de la conférence ou à faire parvenir à :**  
**Springinsfeld Marie-Paule 6, rue du Tilleul 68640 Muespach-le-Haut**  
**collectifstoplinky.muespach.ht@gmail.com – 03.89.70.51.72**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Adresse e-mail : ..... Téléphone : .....

J'indique si mon compteur se trouve :  à l'INTERIEUR  à l'EXTERIEUR

Je souhaite :  refuser l'installation du compteur Linky (voir aussi la note PROCEDURE DE REFUS ci-dessous).  
 rejoindre le Collectif Stop Linky de Muespach-le-Haut pour apporter mon aide.

### PROCEDURE DE REFUS :

- Si vous avez un compteur à l'INTERIEUR vous pouvez faire votre procédure de refus, sur place le soir même de la conférence. Pour cela, il faudra vous munir de votre facture d'électricité et de 2.- € en espèces pour l'envoi groupé.
- Si vous avez un compteur à l'EXTERIEUR vous aurez les explications en séance.

Vous pouvez également trouver des informations pour les procédures de refus sur [www.stop-linky-68.com](http://www.stop-linky-68.com)

# RAPPELS CIVIQUES

## PETITS RAPPELS de « SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE »

- Nous en appelons au civisme des habitants au sujet des tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, disqueuses ou tout autre appareil générant une nuisance sonore :

**Le respect du voisinage impose de ne pas les utiliser entre 12h00 et 13h00, ni après 20h00, ni bien entendu les dimanches et jours fériés (14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre, 25 et 26 décembre)**

- Il est rappelé aux propriétaires de chiens de les promener en laisse, de bien vouloir veiller à éviter toute divagation ainsi que de s'assurer qu'ils ne causent, en leur absence, aucune gêne ni nuisance.

- Chaque propriétaire est également responsable du trottoir longeant sa propriété (désherbage, déneigement et dégagement des végétaux entravant l'utilisation des trottoirs). **N'oubliez pas également de dégager les grilles d'évacuation d'eau pour prévenir les débordements en cas d'orage.**

**Enfin, en cas de tapage ou autres nuisances sonores, qu'ils soient nocturnes (après 22h00) ou diurnes, il convient de joindre la compagnie de Gendarmerie Nationale la plus proche.**

**Nous rappelons à toutes fins utiles qu'il est strictement interdit de brûler tout déchet, quel qu'il soit, dans le village.**

Nous vous rappelons également qu'il convient de respecter les horaires de dépôt des déchets de verre, carton, papier, plastique, à savoir **tous les jours de 8h00 à 20h00 sauf les dimanches et jours fériés.**

## SITE INTERNET

**Site internet :** [www.knoeringue.fr](http://www.knoeringue.fr)

N'hésitez pas à visiter le site de notre commune.

**Ouverture de la Mairie pendant les vacances :**  
**la mairie sera ouverte au public uniquement les lundis soirs**  
**du 16 juillet au 20 août inclus.**

## Calendrier 2018

Dimanche 26 août : 9ème vide-grenier  
Samedi 6 octobre : Fête d'octobre de la chorale  
Dimanche 2 décembre : Fête des Aînés

**Le Maire, les conseillers et l'ensemble du personnel communal vous souhaitent une reposante et agréable période estivale !**

